

# Le RSA, mode d'emploi

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin, le revenu de solidarité active (RSA) fera l'objet de premiers versements le 6 juillet. Gros plan sur le dispositif.

## À quoi sert le RSA ?

Le revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009. Il est versé à des personnes qui travaillent et dont les revenus sont limités. Son montant dépend à la fois de la situation familiale et des revenus du travail. Il peut être soumis à l'obligation d'entreprendre des actions favorisant une meilleure insertion professionnelle et sociale.

Le RSA remplace le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et certaines aides forfaitaires temporaires comme la prime de retour à l'emploi. Le Département est chargé de mettre en place cette nouvelle prestation, dont le premier versement interviendra le 6 juillet.

Le RSA est versé par les Caisses d'allocations familiales (Caf) ou les caisses de Mutualité sociale agricole (Msa). Il concerne plus de 15 000 personnes dans l'Yonne.

## Quelles sont les conditions d'obtention ?

• **Condition de résidence :**  
Pour bénéficier du RSA, il faut une résidence stable en France métropolitaine, c'est-à-dire résider en France métropolitaine au moins 9 mois sur 12.

• **Condition d'âge :**  
Il faut avoir au moins 25 ans (la date d'anniversaire doit être passée).  
Si l'on a moins de 25 ans,

il faut avoir un ou plusieurs enfants à charge ou attendre un enfant. Il n'y a pas d'âge maximum.

### • Condition liée à la situation familiale :

Le montant du RSA est fonction de la situation familiale de l'allocataire. Une personne peut prétendre au RSA qu'elle soit célibataire, en couple, avec un ou plusieurs enfants. Plus le nombre de membres du foyer à charge est important, plus le RSA sera élevé.

### • Conditions de ressources :

Les ressources (revenus d'activité et autres ressources) de l'ensemble des membres du foyer sont prises en compte pour le calcul du RSA. Sera étudié le montant cumulé des revenus des trois derniers mois de tous les membres du foyer.

### • Sont exclus du champ du RSA :

Les élèves, les étudiants, les « stagiaires non rémunérés » (sauf dérogations).  
Les personnes en congé parental, de présence parentale, sabbatique, sans solde ou en disponibilité.

## Quelles démarches doit-on effectuer ?

1. Faire le test d'éligibilité sur les sites [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou [www.msa.fr](http://www.msa.fr) pour les ressortissants du régime agricole.

2. Si le test est « positif » : s'adresser à la Caf, à la Msa ou dans les Unités territoriales de solidarité du Conseil Général



pour déposer une demande. La personne est reçue par un travailleur social ou un conseiller chargé d'instruire les demandes. Elle doit se munir des pièces justifiant de ses ressources, âge et situation familiale.

3. Le versement sera effectué par la Caf ou la Msa.

4. Une personne bénéficiant du RSA de base (ex. RMI et ex. API) ou dont les ressources sont inférieures à un certain montant (schématiquement 500 euros) sera convoquée à un entretien individuel pour déterminer le référent qui suivra son parcours. Ces entretiens débiteront à partir de fin août.

Une personne disposant de ressources supérieures à ce plafond recevra le RSA comme complément de revenus et pourra solliciter un rendez-vous annuel avec le

Pôle Emploi.

5. La personne signe ensuite un contrat d'insertion l'engageant à rechercher un emploi ou à effectuer des démarches d'insertion sociale, en contrepartie du versement de la prestation.

## Et si l'on est bénéficiaire du RMI ou de l'API ?

Une personne bénéficiaire du RMI ou de l'API n'a aucune démarche administrative à effectuer pour percevoir le RSA.

## Pour en savoir plus :

➤ Télécharger la brochure d'information sur [www.lyonne.com](http://www.lyonne.com)

➤ Site [www.rsa.gouv.fr](http://www.rsa.gouv.fr)

